

Vernaison, le 01 Février 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André VAGANAY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur VAGANAY, Madame PILLON, Monsieur GOUX, Madame COSNARD, Monsieur BARD, Monsieur GONNARD, Madame BAEZA, Monsieur BENMERZOUQ, Madame PLA-PAUCHON, Madame GRAZIANO, Monsieur VUILLEMARD, Madame BERNARD, Monsieur POCHON, Madame DESPINASSE, Monsieur GAILLARD, Madame VANEL

Étaient excusés représentés :

Monsieur Patrick PEREZ a donné pouvoir à Monsieur André VAGANAY.
Monsieur Tahar DRID a donné pouvoir à Madame Cécile DESPINASSE.
Madame Sophie LACROIX a donné pouvoir à Madame Pascale MALGOUYRES.
Monsieur Jackie VOINDROT a donné pouvoir à Madame Rolande BERNARD.
Madame Catherine PALLEJA a donné pouvoir à Madame Karine GRAZIANO.

Étaient absents :

Madame Annick BOURDIN.
Monsieur Jean-Yves MONTEGUE.
Madame Bérangère MARIN.

Désignation du secrétaire de séance : Madame BAEZA

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2018 par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent les marchés publics au nombre de trois, trois demandes ou renouvellements de concession dans le cimetière communal, trois conclusions et révisions de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, deux passations de contrats d'assurance et une fixation des rémunérations des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Le Conseil municipal donne acte de cette communication.

1 – Débat d'orientation budgétaire au titre de l'exercice 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette délibération permet au représentant de l'État de pouvoir assurer son contrôle sur le respect de la loi.

Un rapport de présentation a été remis à chaque conseiller municipal en pièce annexe qui présente :

- les éléments de contexte sur le plan national et régional et les conséquences pour la Commune,

- au niveau de la situation locale sont exposés :

- l'endettement de la Commune où la politique de stabilisation est poursuivie tout en restant élevée,
- les nouveaux besoins financiers tant en termes d'investissement que de fonctionnement avec des dépenses réelles de fonctionnement en hausse tout en poursuivant une optimisation avec la recherche de recettes supplémentaires. Pour les dépenses de personnel, il convient de noter l'application après le report d'un an des négociations salariales au titre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations) intervenues au niveau national entre le Gouvernement et les organisations syndicales, le GVT, les indemnités et avantages sociaux et les maladies.
- la fiscalité locale avec un rappel de son évolution et des mesures prises,
- l'estimation des résultats de clôture pour l'exercice 2018,
- les orientations pour Vernaison avec la poursuite du programme pluriannuel d'investissement 2018-2020 et son financement avec notamment l'extension de la salle des sports sur les deux exercices à venir.

Après la présentation effectuée par M. l'adjoint délégué aux finances et les discussions qui en découlent, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat.

2 - Indemnités de fonctions des élus : approbation du tableau au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal lors de sa séance du 16 mars 2017, a fixé les indemnités de fonction des élus selon l'indice terminal brut applicable à la Fonction Publique, soit 1 022 depuis le 1^{er} janvier 2017, pour une enveloppe globale s'élevant à 8 089,64 € pour un taux maximum fixé à 55 % pour l'indemnité du Maire et de 22 % pour un adjoint prévue pour la strate démographique 3 500 habitants à 9 999 habitants :

- Maire : 28 % de l'indice 1022 soit 1 087,78 €
- Adjoints : 15 % de l'indice 1022 soit 580,60 €
- Conseillers délégués : 15 % de l'indice 1022 soit 580,60 €

Dans le cadre du protocole d'accord des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires civils et des militaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière, les grilles indiciaires de certains cadres d'emplois ont été modifiées le 1^{er} janvier 2019, après le report d'une année. De ce fait, l'indice terminal brut pour la

Fonction Publique servant de référence pour les indemnités des élus est désormais l'indice 1027.

En conséquence, il convient de mettre à jour le tableau des indemnités selon les mêmes modalités que précédemment.

FONCTIONS	NOM	POURCENTAGE MAXIMAL	MONTANT MENSUEL BRUT AU 01/01/2019	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT AU 01/01/2019
Maire	André VAGANAY	55%	2 139,17 €	28%	1 089,03 €
1er adjoint	Patrick PEREZ	22%	855,67 €	15%	583,41 €
2e adjoint	Marie-Christine PILLON	22%	855,67 €	15%	583,41 €
3e adjoint	Jean-François GOUX	22%	855,67 €	15%	583,41 €
4e adjoint	Pascale MALGOUYRES	22%	855,67 €	15%	583,41 €
5e adjoint	Ghislaine COSNARD	22%	855,67 €	15%	583,41 €
6e adjoint	Carine FRAPPA ROUSSE	22%	855,67 €	15%	583,41 €
7e adjoint	Jean-Yves BARD	22%	855,67 €	15%	583,41 €
Conseiller délégué	Michel GONNARD			15%	583,41 €
Conseiller délégué	Corinne PLA-PAUCHON			15%	583,41 €
TOTAL		Enveloppe disponible	8 128,85 €	Total utilisé sur enveloppe disponible	6 339,72 €
				Disponible sur enveloppe globale	1 789,12 €

ADOpte A L'UNANIMITE

3 - Approbation de la convention 2019 à intervenir entre l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics » et la Commune de Vernaison

Monsieur le Maire expose que par délibération du 15 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé de confirmer, malgré la révision des modalités de financement, son adhésion à l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise ». Cette décision permet ainsi de faire bénéficier les agents remplissant les conditions des prestations d'action sociale (chèques-vacances, bons naissance...).

Pour mémoire, les modalités de la contribution au financement des prestations sociales se décomposent en deux parties :

- une subvention financière calculée sur la base du compte administratif de l'année N -2 et représentant 0,9 % de la masse salariale de l'ensemble du personnel de la collectivité, agents titulaires/contractuels et permanents/non permanents..., soit les comptes 631, 633 et 64 du chapitre 012 « charges de personnel »,
- les cotisations sociales puisque les prestations versées par le Comité social sont soumises à CSG et CRDS sachant que pour les agents contractuels, elles sont soumises à l'ensemble des cotisations sociales.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le projet de la convention 2019 tel que présenté.

En effet, la Commune ne dispose pas des moyens humains et financiers pour assurer seule une offre similaire en termes de prestations d'action sociale au profit de ses agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LE PROJET DE CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE DE LYON POUR L'ANNEE 2019.

4 - Questions diverses

Monsieur le Maire évoque le courrier adressé à l'ensemble des Conseillers municipaux sur les modalités à suivre lorsqu'ils assurent une mission dans le cadre de ces fonctions.

La Commission générale du 04 février est décalée à 20 h 00 au lieu de 19 h 00.

Des réunions seront organisées sur les Communes de Vernaison, Irigny et Charly sur chacun des thèmes prévus dans le cadre du débat national :

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Ghislaine COSNARD, adjointe déléguée à l'environnement, suite au courrier reçu de M. Jean WEBER ce 27 janvier. En effet, cette personne fait un don pour participer au financement du projet communal « jardins familiaux ».

Aucune question n'est soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15. La prochaine séance est fixée au 14 février 2019.

**Le Maire,
André VAGANAY**

